

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DES ASSEMBLÉES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2020-141 Conseil Municipal du 1er octobre 2020,

Pour répondre à une demande de la ville de Dreux, la SNCF réseaux a autorisé la collectivité à occuper la parcelle cadastrée BD n°273, dépendant du domaine public du chemin de fer. En contrepartie, la ville de Dreux s'est engagée à aménager et à entretenir les espaces verts de la parcelle.

La ville n'ayant plus l'usage de la parcelle, elle souhaite mettre fin à son occupation et à ses engagements liés à l'entretien. Ce souhait a été notifié par courrier à la SNCF réseaux le 23 mars 2022.

Le propriétaire de la parcelle a fait parvenir à la collectivité, l'avenant permettant la résiliation des engagements respectifs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à l'autorisation d'occupation du talus SNCF, identifiée par la parcelle cadastrée BD N°273, sise place Pierre Séward, délivrée à la ville de Dreux le 06 décembre 1989 en signant l'avenant de résiliation.

ARTICLE 2 : La fin de l'autorisation et des engagements de la ville y afférent prendra effet à partir du 23 juin 2022, après état des lieux de sortie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dreux, le 8 JUIN 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 11 JUIN 2022
Publication, Notification ou Affichage le

